Publié le : 26/05/2026 17:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/63677

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

2026-P-151

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Commune de GONDECOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et notamment le Livre I – 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;
VU la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2022 fixant les tarifs applicables aux occupations privatives du domaine public communal ;
VU la demande présentée le 26 mai 2026 par Madame DESBIENS Gisèle, demeurant 35 rue Nationale à GONDECOURT (59147), sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au droit de sa propriété le samedi 30 mai 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité, la commodité du passage et le bon ordre sur les voies communales ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public afin de permettre le déroulement des opérations de déménagement dans des conditions normales de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION
Madame DESBIENS Gisèle est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement d'une longueur maximale de 10 mètres et d'une largeur maximale de 2,50 mètres au droit du ***35 rue Nationale à GONDECOURT*** (59147).
Cette autorisation est accordée pour la journée du samedi 30 mai 2026 de 08 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 35 rue Nationale sur une emprise de 15 mètres linéaires :
• le samedi 30 mai 2026 de 07 h 00 à 16 h 00.
Cette interdiction ne s'applique pas au véhicule de déménagement autorisé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ
Le bénéficiaire devra mettre en place, maintenir et retirer la signalisation temporaire réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.
La signalisation d'interdiction de stationnement devra être installée au minimum quarante-huit heures avant le début de l'occupation.
Le bénéficiaire devra veiller à préserver en permanence :

• la sécurité des usagers de la voie publique ;
• la libre circulation des piétons ;
• l'accès éventuel des véhicules de secours et de sécurité.

Aucun dépôt de matériel ou objet ne devra faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales ni porter atteinte à la salubrité publique.

Publié le : 26/05/2026 17:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/63677

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION
La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.
Elle ne peut être cédée à un tiers.
Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou de sécurité publique sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ
Le bénéficiaire demeure seul responsable des dommages susceptibles d'être causés :
• aux tiers ;
• au domaine public communal ;
• aux ouvrages publics ;
du fait de l'occupation autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 6 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
À l'issue de l'occupation, les lieux devront être remis dans leur état initial de propreté et de fonctionnement. En cas de dégradation constatée, les réparations nécessaires pourront être exécutées d'office aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 7 – REDEVANCE
La présente occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2022 susvisée.

Le montant de la redevance est fixé à :
• 11 euros pour une journée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ
Le présent arrêté sera :
• notifié à l'intéressée ;
• affiché sur les lieux de l'occupation pendant toute la durée de validité de l'autorisation ;
• publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet :
• d'un recours gracieux auprès du Maire de GONDECOURT ;
• d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille ;
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente,
Madame DESBIENS Gisèle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONDECOURT, Le 26 mai 2026

Le Maire,

Le Maire,
Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT 59147